

Aide soutien à la formation dans le cadre de Inclu' Pro	
Objectif	L'aide a pour objectif de lever les freins financiers à l'accès à la formation, Limiter les abandons en cours de formation, Favoriser les entrées en formation
Qui peut en bénéficier ?	Tout bénéficiaire demandeur d'emploi, salarié, travailleurs indépendants, exploitants agricoles qui entre dans l'offre de formation Inclu'Pro Formation Agefiph sauf : <ul style="list-style-type: none"> - les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en ARE ou ASS > 635 euros - les salariés ayant un salaire > 635 euros - les salariés en EA - les agents de la fonction publique
Comment en bénéficier ?	La demande d'aide est faite par l'organisme de formation, prestataire du marché Inclu'Pro Formation.
Quel montant ?	Le montant de l'aide varie de 315 à 630 €. Le versement s'effectue en deux fois en fonction du nombre d'heures réalisées : <ul style="list-style-type: none"> • De 40h à 180 h: un premier versement de 315 €, • De 181 h à 300 h: un deuxième versement de 315 € selon la situation du bénéficiaire (cf tableau)
Modalités et contenu	L'aide est accordée quelles que soient les modalités pédagogiques de la formation (à distance, en présentiel, mixte).
Règle de cumul	<p>L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les différentes allocations comme le RSA, l'ASS, l'AAH et l'ARE. En effet, elle n'est pas considérée comme un revenu d'activité et ne rentre donc pas dans le périmètre des règles d'attribution ou de détermination des montants de ces allocations. En conséquence, elle n'en module pas leurs montants ou ne peut exclure l'attributaire de leur bénéfice.</p> <p>Elle est cumulable avec les aides de l'Agefiph (aides à la compensation, aide au parcours vers l'emploi).</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec l'aide au défraiement qui n'a pas vocation à être utilisée pour les bénéficiaires inscrit dans un parcours Inclu'Pro formation</p>
Renouvellement	L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formations si les conditions d'éligibilité sont réunies.
Précisions utiles	Le prestataire effectue la demande dans DEFI (SI de l'ASP), l'ASP assurant la gestion et le versement de l'aide aux bénéficiaires.

Bénéficiaires	Nombre d'heures	Montant de l'aide
DE inscrit à Pôle Emploi mais non indemnisé DE inscrit ou non à Pôle Emploi : bénéficiaires du RSA, de l'AAH, d'une pension d'invalidité ou en ALD DE non inscrit à Pôle Emploi Travailleurs indépendants Exploitants agricoles	De 40 à 180 h	315 €
	De 181 à 300h	315 €
DE inscrit à Pôle Emploi en ASS ou ARE dont le montant < ou = à 631 € Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est < ou = à 631 €	De 40 à 300 h	315 € versés en une seule fois
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en ARE ou en ASS dont le montant est > à 631 € Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est > à 631 € Salariés en EA (**) Agents de la fonction publique	De 40 à 300 h	Non éligibles

(**) reçoivent l'aide au poste ou l'aide à la rémunération du PIC EA (s'il est en CDDT ou contrat de mission de travail temporaire en EATT)



Maj : 10/08/22

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en ARE ou ASS qui s'interrompt ou diminue pendant la formation : en cours d'analyse